

## COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

**Délibération n° 2024/39bis en date du 27/08/2024 concernant  
Une décision modificative au budget principal**

**RETIRE LA DELIBERATION 2024/39 ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA  
DATE DU CONSEIL, il fallait lire 27/08 au lieu de 27/07**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 19/08/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie – MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel - HEBEL Marc

**Excusés avec procuration** : OLLIER Michel avec procuration à JOSLIN Jean-Louis - MARTIN Valery avec procuration à BISSON Virginie

**Absente excusée** : FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Décision modificative au budget principal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit régulariser des remboursements de caution-logement. Les crédits au c/165 n'étant pas assez important, il propose de dégager 800€ ainsi :

+ 800€ c/165

- 800€ c/2184

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative.

Transmis le 29/08/2024

Affichée le 29/08/2024

Le 27/08/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

## COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

**Délibération n° 2024/38bis en date du 27/08/2024 concernant  
L'annulation d'un titre de recette**

**RETIRE LA DELIBERATION 2024/38 ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA  
DATE DU CONSEIL, il fallait lire 27/08 au lieu de 27/07**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 19/08/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie – MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel - HEBEL Marc

**Excusés avec procuration** : OLLIER Michel avec procuration à JOSLIN Jean-Louis - MARTIN Valéry avec procuration à BISSON Virginie

**Absente excusée** : FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Annulation exceptionnelle d'un titre de recette**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Maison Assistance Maternelle « Bulle d'amour » demande à être dégrever du paiement de la location de la salle des fêtes.

M le Maire demande l'autorisation de supprimer ce titre de recette d'un montant de 145€ à titre exceptionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'annulation du titre.

Transmis le 29/08/2024

Affichée le 29/08/2024

Le 27/08/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN

## COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2024/37bis en date du 27/08/2024 concernant  
Le cycle des agents annualisés en raison de congés de santé

**RETIRE LA DELIBERATION 2024/37 ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA  
DATE DU CONSEIL, il fallait lire 27/08 au lieu de 27/07**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 19/08/2024**

**Présents :** JOSLIN Jean-Louis - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie – MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel - HEBEL Marc

**Excusés avec procuration :** OLLIER Michel avec procuration à JOSLIN Jean-Louis - MARTIN Valery avec procuration à BISSON Virginie

**Absente excusée :** FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

### **Objet : Conséquences des congés pour raison de santé des agents annualisés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la saisine auprès du CST est revenu favorable suite à leur commission du 04/07/2024. Il convient donc confirmer la délibération prise le 10 juin au mode réel.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024/32 du conseil municipal de Saint-Marc-à-Frongier instaurant un cycle de travail annualisé pour les agents des services techniques.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 04 juillet 2024

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité social territorial compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les conséquences des congés de maladie pour le calcul du temps de travail annuel effectif des agents dont le cycle de travail est annualisé,



**Méthode « au réel »** | C'est-à-dire choisir que les absences pour raisons de santé intervenant sur un jour travaillé ou sur un jour de repos compensateur n'ont pas d'incidence sur le décompte du temps de travail de l'agent. Les heures prévues dans le planning de l'agent sont considérées comme réalisées. Il s'agit d'appliquer sans modalité particulière le principe selon lequel les congés pour raison de santé sont considérés comme service accompli. Cette méthode se décline ainsi :

- L'absence pour raison de santé intervient un jour normalement travaillé : l'employeur considère les heures comme étant faites
- L'absence pour raison de santé intervient un jour de congé annuel posé et validé : le jour de congé peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence (n) ou sur l'année suivante (n+1) sous certaines conditions.
- L'absence pour raison de santé intervient un jour non travaillé : aucune incidence

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- D'abonder l'avis du CST et d'appliquer la règle de la méthode au réel
- Cette règle sera applicable à compter du 01 janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'application de la méthode au réel

**Transmis le 29/08/2024**  
**Affichée le 29/08/2024**

**Le 27/08/2024**  
**Le Maire,**  
**Jean-Louis JOSLIN**




## COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2024/36bis en date du 27/08/2024 concernant  
La suppression du poste d'ATSEM et la mise à jour du tableau des effectifs

**RETIRE LA DELIBERATION 2024/36 ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA  
DATE DU CONSEIL, il fallait lire 27/08 au lieu de 27/07**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 19/08/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie – MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel - HEBEL Marc

**Excusés avec procuration** : OLLIER Michel avec procuration à JOSLIN Jean-Louis - MARTIN Valery avec procuration à BISSON Virginie

**Absente excusée** : FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

### **Objet : Suppression de poste d'ATSEM et m à j du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la saisine auprès du CST est revenu favorable suite à leur commission du 04/07/2024. Il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM de nos effectifs et mettre à jour le tableau des effectifs.

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs	pourvus	vacant	Dont TNC	Heures effectuées
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	20h00
Filière technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	35h00
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	17h30
	Adjoint technique	1	1	0	1	15h00
	Agent de maîtrise	1	1	0	0	35h00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette suppression et la mise à jour du tableau des effectifs.

Transmis le 29/08/2024

Affichée le 29/08/2024

Le 27/08/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/35bis en date du 27/08/2024 concernant  
les horaires de piscine pour école****RETIRE LA DELIBERATION 2024/35 ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA  
DATE DU CONSEIL, il fallait lire 27/08 au lieu de 27/07**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 19/08/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie – MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel - HEBEL Marc

**Excusés avec procuration** : OLLIER Michel avec procuration à JOSLIN Jean-Louis - MARTIN Valery avec procuration à BISSON Virginie

**Absente excusée** : FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Changement horaires école pour sortie piscine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les horaires d'école primaire pour les sorties « piscine » tous les mardis du 10 septembre au 03 décembre.

Ci-dessous le tableau proposé :

Sorti piscine/École	Mardi
Matin	9:00
	11:50
	2:50
Pause méridienne	11:50
	13:20
	1:30
Après-midi	13:20
	16:30
	3:10
<b>Total</b>	<b>6:00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces horaires.

Transmis le 29/08/2024

Affichée le 29/08/2024

Le 27/08/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

